

SICAV ODDO BHF
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
RCS Luxembourg B67580

(la « **Société** »)

Avis aux actionnaires de la Société

IMPORTANT :
CET AVIS REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMEDIATE.
POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT LE CONTENU DU PRESENT AVIS,
NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL
INDEPENDANT.

Luxembourg, le 15 mars 2024

Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») souhaite vous faire part de sa décision d'apporter les changements suivants au prospectus de la Société (le « **Prospectus** »).

Sauf mention contraire, les termes commençant par une majuscule dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus daté du 14 février 2023 et, le cas échéant, dans les statuts de la Société (les « **Statuts** »).

I. Modification concernant le recours à des total return swaps (TRS) et à des contracts for differences (CFD)

Dès lors qu'aucun Compartiment ne recourt à des total return swaps (TRS) ou à des contracts for differences (CFD), les objectifs et politiques d'investissement généraux de la Société ainsi que les objectifs et politiques d'investissement spécifiques des Compartiments ODDO BHF Sustainable Euro Corporate Bond, ODDO BHF Euro High Yield Bond, ODDO BHF Euro Credit Short Duration, ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities et ODDO BHF Global Credit Short Duration seront modifiés de façon à supprimer du Prospectus les dispositions applicables à l'utilisation de tels instruments financiers et à préciser, dans les objectifs et politiques d'investissement généraux de la Société, que des credit default swaps (sur un titre) et des total return swaps au sens de l'article 3, paragraphe 18, du Règlement (UE) n° 2015/2365 du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, tel que modifié, ne sont pas conclus pour les Compartiments.

II. Modification des objectifs et politiques d'investissement des Compartiments ODDO BHF Euro High Yield Bond, ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities, ODDO BHF Global Credit Short Duration et ODDO BHF Green Planet afin de clarifier la notation des titres « distressed » dans lesquels le Compartiment concerné peut ou non investir

Les objectifs et politiques d'investissement des Compartiments ODDO BHF Euro High Yield Bond et ODDO BHF Global Credit Short Duration seront modifiés comme suit en vue de clarifier la notation des titres « distressed » dans lesquels le Compartiment concerné peut investir :

« Les titres en difficulté (« distressed ») sont des titres d'entités en situation de défaut, voire de faillite, présentant une note inférieure ou égale à CCC- attribuée par une agence de notation internationalement reconnue telle que Moody's ou S&P (ou jugée équivalente par le Gestionnaire, ou via une notation interne du Gestionnaire). »

Les objectifs et politiques d'investissement des Compartiments ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities et ODDO BHF Green Planet seront modifiés comme suit en vue de clarifier la définition des titres « distressed » dans lesquels le Compartiment concerné ne peut pas investir : *« Le Compartiment n'investira pas dans des titres « distressed », c'est-à-dire qui présentent une note inférieure ou égale à CCC- attribuée par une agence de notation internationalement reconnue telle que Moody's ou S&P (ou jugée équivalente par le Gestionnaire (pour ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities) ou la Société de gestion (pour ODDO BHF Green Planet), ou via une notation interne du Gestionnaire ou de la Société de gestion). »*

III. Modification des objectifs et politiques d'investissement des Compartiments ODDO BHF Convertibles Global et ODDO BHF Global Credit Short Duration concernant le recours aux instruments financiers dérivés dans le but de couvrir le risque de change ou d'obtenir une couverture contre ou une exposition au risque de taux d'intérêt ou de crédit

Les objectifs et politiques d'investissement des Compartiments ODDO BHF Convertibles Global et ODDO BHF Global Credit Short Duration seront modifiés de façon à stipuler que ces derniers pourront recourir aux instruments financiers dérivés dans le but de couvrir le risque de change, ou d'obtenir une couverture contre ou une exposition au risque de taux d'intérêt ou de crédit (à des fins de gestion efficace de portefeuille), tel qu'indiqué au Point A de la section « Politiques et objectifs d'investissement » et aux sections « Restrictions d'investissement » de l'Annexe I et « Instruments et techniques d'investissement » de l'Annexe II du Prospectus.

Les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment ODDO BHF Convertibles Global seront également modifiés afin de préciser que la possibilité d'utiliser des credit default swaps indiciels dans la limite de 10% s'appliquera uniquement à titre de couverture du risque de crédit et ne visera plus à obtenir une exposition au risque de crédit. S'agissant du Compartiment ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities en particulier, il sera par ailleurs spécifié que celui-ci pourra, à l'entière discrétion de la Société de gestion et du Gestionnaire, avoir recours à des credit default swaps indiciels en qualité d'acheteur ou de vendeur.

IV. Modification des objectifs et politiques d'investissement du Compartiment ODDO BHF Artificial Intelligence eu égard à son objectif d'investissement durable

La cinquième étape de construction du portefeuille d'actions internationales exposée dans les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment ODDO BHF Artificial Intelligence sera modifiée en vue de (i) supprimer les « cinq catégories » utilisées pour établir un classement des entreprises et (ii) préciser que l'équipe de gestion pourra ajuster la pondération finale à son entière discrétion, en s'appuyant sur l'analyse fondamentale, les objectifs ESG/d'émissions de carbone et la gestion du risque global du portefeuille.

V. Suppression de la Commission de rachat pour certaines Classes d'Actions des Compartiments ODDO BHF Sustainable Euro Corporate Bond, ODDO BHF Euro High Yield Bond, ODDO BHF Euro Credit Short Duration, ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities, ODDO BHF Algo Trend US, ODDO BHF Global Credit Short Duration et ODDO BHF Artificial Intelligence

1. La Commission de rachat applicable aux Actions « I » sera supprimée du Prospectus pour les Compartiments suivants :

- ODDO BHF Sustainable Euro Corporate Bond ;

- ODDO BHF Euro High Yield Bond ;
 - ODDO BHF Euro Credit Short Duration ;
 - ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities ;
 - ODDO BHF Algo Trend US ;
 - ODDO BHF Global Credit Short Duration ; et
 - ODDO BHF Artificial Intelligence.
2. La Commission de rachat applicable aux Actions « F » sera supprimée du Prospectus pour les Compartiments suivants :
- ODDO BHF Global Credit Short Duration.
3. La Commission de rachat applicable aux Actions « P » sera supprimée du Prospectus pour les Compartiments suivants :
- ODDO BHF Sustainable Euro Corporate Bond ;
 - ODDO BHF Euro High Yield Bond ;
 - ODDO BHF Euro Credit Short Duration ;
 - ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities ; et
 - ODDO BHF Global Credit Short Duration

VI. Modification de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment ODDO BHF Global Credit Short Duration

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment ODDO BHF Global Credit Short Duration seront modifiés afin de reclasser le Compartiment, actuellement soumis à l'article 6 du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié (le « SFDR »), pour qu'il relève de l'article 8 du SFDR.

A cet effet, l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment préciseront ce qui suit :

« Le Compartiment est conforme à l'Article 8 du SFDR dès lors que sa stratégie d'investissement promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, les entreprises éligibles à ses investissements devant présenter un niveau de gouvernance robuste. Par conséquent, le Compartiment convient aux investisseurs privilégiant des principes de durabilité.

Conformément aux dispositions de l'Article 8 du SFDR, le Gestionnaire gère les risques de durabilité et les principales incidences négatives exercées sur les facteurs de durabilité, les exclusions normatives et sectorielles appliquées au niveau des fonds et l'analyse des controverses effectuée, sur la base des éléments obtenus auprès de notre fournisseur de données extra-financières externe, dans le cadre de l'intégration des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de prise de décisions d'investissement, tel que décrit dans la section « Stratégie d'investissement » du Compartiment. Le Gestionnaire a également mis en place des mécanismes permettant de traiter les risques de durabilité au travers de la Politique d'exclusion de la Société de gestion, qui écarte certains secteurs en raison de l'importance de leurs risques de durabilité, et en excluant les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies. La Société de gestion a adhéré aux Principes pour l'investissement responsable des Nations unies, ainsi qu'au CDP (anciennement « Carbon Disclosure Project »). La Société de gestion prend en compte l'impact probable des risques de durabilité sur la performance du produit et le risque que font peser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (E, S et G) de chaque investissement. Enfin, la Société de gestion exerce les droits de vote attachés aux actions détenues par le Compartiment, le cas échéant.

Des informations concernant la politique ESG de la Société de gestion figurent sur le site am.oddo-bhf.com.

De plus amples informations sur la Stratégie ESG du Compartiment devant faire l'objet d'une publication en vertu de l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du SFDR figurent à l'Annexe XII du présent Prospectus. »

VII. Modification de l'Indice de référence utilisé par le Compartiment ODDO BHF Green Planet aux fins du calcul des commissions de gestion et de performance

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment ODDO BHF Green Planet seront modifiés de façon à remplacer l'actuel indice de référence, à savoir l'indice MSCI ACWI Climate Change NR USD, par l'indice MSCI ACWI NR utilisé à des fins de gestion du Compartiment et de calcul de la commission de performance.

VIII. Clarification des dispositions relatives à la notation ESG du Compartiment ODDO BHF Green Planet

L'objectif et la politique d'investissement du compartiment ODDO BHF Green Planet seront modifiés en vue de préciser qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre, avec l'appui d'un fournisseur de recherche ESG externe, et que les Fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds seront également pris en considération.

IX. Insertion dans le Prospectus des modifications relatives à la politique d'investissement des fonds maîtres respectifs des compartiments ODDO BHF Polaris Balanced F et ODDO BHF Polaris Moderate F

S'agissant des Compartiments ODDO BHF Polaris Moderate F et ODDO BHF Polaris Balanced F, le Prospectus sera modifié pour refléter les changements suivants apportés à la politique d'investissement de leurs fonds maîtres respectifs, à savoir ODDO BHF Polaris Moderate et ODDO BHF Polaris Balanced :

- les indices de référence utilisés par ODDO BHF Polaris Moderate, sur la base desquels les risques sont gérés en interne et la performance du Fonds maître est calculée, actuellement composés du STOXX Europe 50 (NR) ® (40%), du JPM EMU Investment Grade 1-10 years® (40%), du MSCI USA® (10%) et du JPM Euro Cash 1 M® (10%), seront remplacés par le MSCI Europe NTR EUR (15%), le MSCI USA NTR EUR (8%), le MSCI Emerging Markets Daily NTR EUR (2%), le JPM Euro Cash 1M (10%) et le Bloomberg Euro Agg. 1-10yrs TR Index Value Unhedged (65%) ;
- les indices de référence utilisés par ODDO BHF Polaris Balanced, sur la base desquels les risques sont gérés en interne et la performance du Fonds maître est calculée, actuellement composés du Europe 50 (NR) ® (40%), du JPM EMU Investment Grade 1-10 years® (40%), du MSCI USA® (10%) et du JPM Euro Cash 1 M® (10%), seront remplacés par le MSCI Europe (NTR) EUR (25%), le MSCI USA (NTR) EUR (20%), le MSCI Emerging Markets Daily (NTR) EUR (5%), le JPM Euro Cash 1 M (5%) et le Bloomberg Euro Aggregate 1-10 yrs TR Index Value Unhedged (45%) ;
- concernant l'allocation d'actifs des Fonds maîtres ODDO BHF Polaris Balanced, il sera précisé que ceux-ci peuvent être gérés au moyen d'instruments financiers dérivés, notamment sous forme d'options, de contrats futures sur instruments financiers, de swaps ou de combinaisons de tels instruments, et que des produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace des actifs d'un compartiment ainsi que de gestion des échéances et des risques (p. ex. couverture du risque de change) ; et

X. Modification de la Section « Emission et Vente d'Actions » du Prospectus

La Section « Emission et Vente d'Actions » sera modifiée afin notamment de supprimer les dispositions autorisant le Conseil d'administration à différer des demandes de souscription de 7 Jours d'évaluation maximum si de telles demandes portent sur un montant supérieur à 5% des actifs nets d'une Classe d'Actions d'un Compartiment donné.

En outre, les dispositions de la rubrique « Market Timing et Late Trading » seront modifiées comme suit :

« Les souscriptions, rachats et conversions d'Actions sont autorisés aux seules fins d'investissement. La Société ne tolère aucune pratique spéculative, qu'elle soit ou non liée au market timing. Les comportements spéculatifs en matière de passage des ordres, notamment à court terme (market timing), peuvent perturber les stratégies de gestion des portefeuilles et nuire à la performance de la Société. Le Conseil d'administration ou l'Agent de transfert a le pouvoir de rejeter les ordres de souscription ou de conversion introduits par des Actionnaires qu'il soupçonne de recourir à des pratiques de market timing. Il peut également racheter toutes les Actions détenues par un Actionnaire convaincu de pratiques spéculatives. Le Conseil d'administration et la Société déclinent toute responsabilité pour les pertes éventuelles résultant du refus d'exécuter certains ordres ou du rachat forcé de certaines Actions. »

XI. Modification des Sections « Rachat d'Actions » et « Frais et Charges » du Prospectus

La Section « Rachat d'Actions » sera modifiée afin de supprimer les dispositions autorisant le Conseil d'administration à différer des demandes de rachat et de conversion de 7 Jours d'évaluation maximum si de telles demandes portent sur plus de 5% des Actions émises au sein d'une Classe d'Actions d'un Compartiment donné.

Veillez noter que la présente modification et l'insertion mentionnée ci-après du mécanisme de plafonnement des rachats nécessitera l'amendement de l'Article 8 des Statuts, lequel devra être approuvé par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra devant un notaire luxembourgeois.

Par ailleurs, les dispositions applicables au Mécanisme de plafonnement des rachats et au mécanisme de Swing Pricing modifiées comme suit seront insérées à la Section « Rachat d'Actions » du Prospectus :

« Mécanisme de plafonnement des rachats :

Le Conseil d'administration pourra mettre en œuvre un mécanisme de plafonnement permettant d'étaler les demandes de rachat des Actionnaires du Compartiment sur plusieurs Jours d'évaluation dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Le seuil de déclenchement du plafond est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment concerné. Il est rappelé aux Actionnaires du Compartiment que le seuil de déclenchement du plafond correspond au rapport entre :

- *la différence constatée lors d'un même Jour d'évaluation entre (i) le montant total de ces rachats et (ii) le montant total de ces souscriptions ; et*
- *les actifs nets du Compartiment considéré.*

Dès lors que le Compartiment dispose de plusieurs Classes d'Actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les Classes d'Actions du Compartiment. Le seuil au-delà duquel le plafond est déclenché se justifie au regard de la fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, de ses objectifs d'investissement et de la liquidité des actifs qu'il détient en portefeuille. Ce dernier est précisé dans les Statuts de la Société et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble des actifs du Compartiment, et non de façon spécifique selon ses Classes d'Actions. Le mécanisme de plafonnement peut conférer au Conseil d'administration le droit de différer les demandes de rachat de 10 Jours d'évaluation au maximum. Lorsque les demandes de rachat dépassent le seuil de déclenchement du plafond, le Conseil d'administration peut décider de satisfaire plus

de demandes de rachat que le plafond ne le permet, et donc d'exécuter partiellement ou totalement des ordres qui devraient être bloqués.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du mécanisme de plafonnement, l'ensemble des Actionnaires du/des Compartiment(s) concerné(s) seront informés par tout moyen via le site Internet de la Société de gestion (<http://am.oddo-bhf.com>). Les Actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés seront notifiés individuellement dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour tous les Actionnaires du Compartiment ayant demandé un rachat depuis le dernier Jour d'évaluation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés au prochain Jour d'évaluation et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur le Jour d'évaluation suivant. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des Actionnaires du Compartiment.

Exemple illustrant le mécanisme mis en place :

Si le total des demandes de rachat pour un Compartiment représente 10% des actifs nets de celui-ci alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% des actifs nets, le Conseil d'administration peut décider d'honorer les demandes de rachat jusqu'à 7,5% des actifs nets (et donc d'exécuter 75% des demandes de rachat au lieu de 50% s'il appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Mécanisme de Swing Pricing :

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent affecter la Valeur nette d'inventaire de tout Compartiment de la Société en raison des coûts de restructuration du portefeuille encourus dans l'hypothèse d'investissements et de désinvestissements. Ces coûts peuvent découler de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Afin de préserver les intérêts des Actionnaires qui investissent à moyen/long terme, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing au Compartiment avec seuil de déclenchement, tel que détaillé ci-après.

Ainsi, dès lors que le solde quotidien de souscriptions/rachats est supérieur en termes absolus à un seuil de déclenchement préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Par conséquent, la Valeur nette d'inventaire sera ajustée à la hausse (ou, le cas échéant, à la baisse) si le solde (en termes absolus) des souscriptions/rachats dépasse le seuil. Ce mécanisme d'ajustement de prix a pour seul objectif de protéger les Actionnaires du Compartiment en limitant l'impact de ces souscriptions/rachats sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il ne génère pas de coûts supplémentaires pour les Actionnaires du Compartiment concerné. Il répartit davantage les coûts de façon à ce que ces derniers ne supportent pas les frais découlant des transactions liées aux souscriptions/rachats effectués par les Actionnaires entrants ou sortants. La Valeur nette d'inventaire sera ajustée à la hausse en cas d'importantes entrées de liquidités dans le Compartiment (souscriptions) et à la baisse face à des sorties élevées (rachats).

Le seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage des actifs totaux du Compartiment. Dans des conditions de marché normales, l'ajustement pour un Jour d'évaluation donné ne dépassera pas 2% du montant usuel de la Valeur nette d'inventaire. Dans des conditions de marché exceptionnelles (y compris, sans toutefois s'y limiter, élargissement des écarts entre cours acheteurs et cours vendeurs résultant souvent d'une forte volatilité et/ou illiquidité des marchés, de perturbations sur les marchés, etc.), ce niveau maximum peut en revanche être augmenté jusqu'à 5% afin de protéger les intérêts des Actionnaires.

Le seuil de déclenchement et le facteur d'ajustement (correspondant aux coûts de restructuration du portefeuille) sont déterminés par le Conseil d'administration. Le facteur d'ajustement est revu chaque mois.

Les indicateurs de risque sont calculés sur la base d'une Valeur nette d'inventaire potentiellement ajustée du Compartiment. Dans ce cadre, l'application du mécanisme de Swing Pricing pourra affecter la volatilité du Compartiment et, ponctuellement, sa performance. Néanmoins, et le cas échéant, toute commission de performance sera imputée sur la base de la Valeur nette d'inventaire non ajustée.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement, lequel ne peut en aucun cas être rendu public. »

En conséquence des modifications précitées, les dispositions relatives à la Dilution et au Swing Pricing figurant à la Section « Frais et Charges » seront supprimées du Prospectus.

XII. Changements apportés au Prospectus aux fins de la conformité avec les modifications des normes techniques de réglementation (RTS) relatives au SFDR pour les Compartiments ODDO BHF Sustainable Euro Corporate Bond, ODDO BHF Euro High Yield Bond, ODDO BHF Euro Credit Short Duration, ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities, ODDO BHF Polaris Moderate F, ODDO BHF Polaris Balanced F, ODDO BHF Artificial Intelligence et ODDO BHF Green Planet

Le Prospectus sera modifié pour les Compartiments ODDO BHF Sustainable Euro Corporate Bond, ODDO BHF Euro High Yield Bond, ODDO BHF Euro Credit Short Duration, ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities, ODDO BHF Polaris Moderate F et ODDO BHF Polaris Balanced F, soumis à l'article 8 du SFDR, ainsi que pour les compartiments ODDO BHF Artificial Intelligence et ODDO BHF Green Planet, soumis à l'article 9 du SFDR, afin de se conformer au règlement délégué (UE) 2023/363 de la Commission du 31 octobre 2022 modifiant et rectifiant les normes techniques de réglementation définies dans le règlement délégué (UE) 2022/1288 en ce qui concerne le contenu et la présentation des informations à publier dans les documents précontractuels et les rapports périodiques relatifs à des produits financiers qui investissent dans des activités économiques durables sur le plan environnemental (les « **Modifications des RTS relatives au SFDR** »).

XIII. Modification spécifique apportée à l'Annexe VIII du Prospectus concernant la Stratégie ESG du Compartiment ODDO BHF Sustainable Euro Corporate Bond (l'« Annexe VIII »)

1. S'agissant des critères utilisés par le Gestionnaire dans le cadre du processus de notation décrit à l'Annexe VIII, la précision, pour l'aspect « Gouvernance », selon laquelle le capital humain et la gouvernance d'entreprise représentent respectivement 30% et 25% de la notation de chaque entreprise sera supprimée de ladite annexe.
2. Les dispositions relatives à la politique d'exclusion ESG de l'Annexe VIII seront modifiées de façon à stipuler que le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com, et que ce cadre couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Le Compartiment exclura les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des OGM, des jeux d'argent et du nucléaire de tous les investissements.
3. Les objectifs d'investissement du Compartiment décrits à l'Annexe VIII seront modifiés en vue de préciser qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG interne tenant compte de la pondération de chaque titre et que les Fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds seront également pris en considération.
4. La section relative à l'allocation des actifs prévue pour le Compartiment dans l'Annexe VIII sera modifiée comme suit :

« Le Compartiment est géré activement et vise une croissance du capital sur le long terme en gérant un portefeuille qui investit au moins 2/3 de ses actifs totaux en titres de créance négociables émis par des sociétés publiques ou privées de tous secteurs (y compris des établissements financiers) tout en intégrant une analyse des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Au moins 80% des actifs nets doivent être alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales.

Le Compartiment peut détenir, à concurrence de 20% de ses actifs nets, des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment contient une proportion minimale de 10% d'investissements durables, mais peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment investit 0,5% de ses actifs nets – pondérés par la proportion de revenus alignés sur la taxinomie pour chaque émetteur – dans des activités alignées sur la taxinomie.

Une proportion minimale de 9,5% des actifs nets du Compartiment est investie dans d'autres placements environnementaux et le Compartiment peut détenir des investissements sociaux sans minimum.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. Les Fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération. »

XIV. Modification spécifique apportée à l'Annexe IX du Prospectus concernant la Stratégie ESG du Compartiment ODDO BHF Euro High Yield Bond (l'« Annexe IX »)

1. S'agissant des critères utilisés par le Gestionnaire dans le cadre du processus de notation décrit à l'Annexe IX, la précision, pour l'aspect « Gouvernance », selon laquelle le capital humain et la gouvernance d'entreprise représentent respectivement 30% et 25% de la notation de chaque entreprise sera supprimée de ladite annexe.
2. Les dispositions relatives à la politique d'exclusion ESG de l'Annexe IX seront modifiées de façon à stipuler que le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com, et que ce cadre couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Le Compartiment exclura la production de divertissement pour adultes de tous les investissements.
3. Les objectifs d'investissement du Compartiment décrits à l'Annexe IX seront modifiés en vue de préciser qu'au moins 75% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG interne tenant compte de la pondération de chaque titre et que les Fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds seront également pris en considération.
4. La section relative à l'allocation des actifs prévue pour le Compartiment dans l'Annexe IX sera modifiée comme suit :

« Le Compartiment, géré activement, vise des revenus et une croissance du capital élevés.

Au moins 75% des actifs nets doivent être alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales.

Le Compartiment peut détenir, à concurrence de 25% de ses actifs nets, des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment contient une proportion minimale de 2% d'investissements durables, mais peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment investit 0,2% de ses actifs nets – pondérés par la proportion de revenus alignés sur la taxinomie pour chaque émetteur – dans des activités alignées sur la taxinomie.

Une proportion minimale de 1,8% des actifs nets du Compartiment est investie dans d'autres placements environnementaux et le Compartiment peut détenir des investissements sociaux sans minimum.

Au moins 75% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. Les Fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération. »

XV. Modification spécifique apportée à l'Annexe X du Prospectus concernant la Stratégie ESG du Compartiment ODDO BHF Euro Credit Short Duration (l'« Annexe X »)

1. S'agissant des critères utilisés par le Gestionnaire dans le cadre du processus de notation décrit à l'Annexe X, la précision, pour l'aspect « Gouvernance », selon laquelle le capital humain et la gouvernance d'entreprise représentent respectivement 30% et 25% de la notation de chaque entreprise sera supprimée de ladite annexe.
2. Les dispositions relatives à la politique d'exclusion ESG de l'Annexe X seront modifiées de façon à stipuler que le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com, et que ce cadre couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Le Compartiment exclura la production de divertissement pour adultes de tous les investissements.
3. Les objectifs d'investissement du Compartiment décrits à l'Annexe X seront modifiés en vue de préciser qu'au moins 75% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG interne tenant compte de la pondération de chaque titre et que les Fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds seront également pris en considération.
4. La section relative à l'allocation des actifs prévue pour le Compartiment dans l'Annexe X sera modifiée comme suit :

« Le Compartiment, géré activement, vise des revenus et une croissance du capital élevés.

Au moins 75% des actifs nets doivent être alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales.

Le Compartiment peut détenir, à concurrence de 25% de ses actifs nets, des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment contient une proportion minimale de 2% d'investissements durables, mais peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment investit 0,2% de ses actifs nets – pondérés par la proportion de revenus alignés sur la taxinomie pour chaque émetteur – dans des activités alignées sur la taxinomie.

Une proportion minimale de 1,8% des actifs nets du Compartiment est investie dans d'autres placements environnementaux et le Compartiment peut détenir des investissements sociaux sans minimum.

Au moins 75% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre.

Les Fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération. »

XVI. Modification spécifique apportée à l'Annexe XI du Prospectus concernant la Stratégie ESG du Compartiment ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities (l'« Annexe XI »)

1. S'agissant des critères utilisés par le Gestionnaire dans le cadre du processus de notation décrit à l'Annexe XI, la précision, pour l'aspect « Gouvernance », selon laquelle le capital humain et la gouvernance d'entreprise représentent respectivement 30% et 25% de la notation de chaque entreprise sera supprimée de ladite annexe.
2. Les dispositions relatives à la politique d'exclusion ESG de l'Annexe XI seront modifiées de façon à stipuler que le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com, et que ce cadre couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Le Compartiment exclura les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des OGM, des jeux d'argent et du nucléaire de tous les investissements.
3. Les objectifs d'investissement du Compartiment décrits à l'Annexe XI seront modifiés en vue de préciser qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG interne tenant compte de la pondération de chaque titre et que les Fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds seront également pris en considération.
4. La section relative à l'allocation des actifs prévue pour le Compartiment dans l'Annexe XI sera modifiée comme suit :

« Le Compartiment est géré activement et a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'€STR + 3% (capitalisé) sur une base annuelle en gérant un portefeuille qui investit au moins 70% de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs basés dans un Etat membre de l'OCDE tout en intégrant une analyse des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Au moins 80% des actifs nets doivent être alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales.

Le Compartiment peut détenir, à concurrence de 20% de ses actifs nets, des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment contient une proportion minimale de 5% d'investissements durables, mais peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment investit 0,5% de ses actifs nets – pondérés par la proportion de revenus alignés sur la taxinomie pour chaque émetteur – dans des activités alignées sur la taxinomie.

Une proportion minimale de 4,5% des actifs nets du Compartiment est investie dans d'autres placements environnementaux et le Compartiment peut détenir des investissements sociaux sans minimum.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. Les Fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération. »

XVII. Modification spécifique apportée à l'Annexe XIII du Prospectus concernant la Stratégie ESG du Compartiment ODDO BHF Artificial Intelligence (l'« Annexe XIII »)

1. Les dispositions relatives à la politique d'exclusion ESG de l'Annexe XIII seront modifiées de façon à stipuler que le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com, et que ce cadre couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Le Compartiment exclura les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des jeux d'argent et des OGM de tous les investissements.

Par ailleurs, à titre de troisième étape concernant l'exclusion des GES, il sera précisé que si la stratégie climatique de l'entreprise ciblée n'est pas reconnue ou certifiée par l'initiative Science Based Targets (SBTi), nous appliquerons une limite en termes d'intensité de GES correspondant à 399 tonnes d'équivalent CO₂ par million de chiffre d'affaires pour les émissions de scopes 1 et 2.

2. Les objectifs d'investissement du Compartiment décrits à l'Annexe XIII seront modifiés en vue de préciser qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG et à une analyse de l'empreinte carbone (tenant compte de la pondération de chaque titre) et que les Fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds seront également pris en considération.
3. La section relative à l'allocation des actifs prévue pour le Compartiment dans l'Annexe XIII sera modifiée comme suit :

« Le Compartiment cherche à générer une croissance du capital en investissant dans des actions internationales cotées, exposées à la grande tendance mondiale de l'« intelligence artificielle », par le biais d'une sélection de sous-thèmes en lien avec cette dernière.

Une proportion minimale de 90% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est investie dans des placements durables.

Le Compartiment peut également détenir jusqu'à 10% de placements de la catégorie « non durables » telle que définie ci-dessous, qui englobe les investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 90%.

Le Compartiment investit au moins 0% de ses actifs nets – pondérés par la proportion de revenus alignés sur la taxinomie pour chaque émetteur – dans des activités alignées sur la taxinomie.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. Les Fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération. »

XVIII. Modification spécifique apportée à l'Annexe XIV du Prospectus concernant la Stratégie ESG du Compartiment ODDO BHF Green Planet (l'« Annexe XIV »)

1. Les dispositions relatives à la politique d'exclusion ESG de l'Annexe XIV seront modifiées de façon à stipuler que le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com, et que ce cadre couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Autres exclusions : (i) concernant les activités liées aux énergies (énergie nucléaire, pétrole et gaz conventionnels, charbon, pétrole et gaz non conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux et sables asphaltiques)), une référence à la politique d'exclusion de la Société de gestion sera introduite ; pour d'autres activités (armes conventionnelles, tabac, divertissement pour adultes, OGM, alcool et jeux d'argent), les entreprises sont exclues si leur implication est supérieure à 5% de leurs revenus.
2. Les objectifs d'investissement du Compartiment décrits à l'Annexe XIV seront modifiés en vue de préciser qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG interne tenant compte de la pondération de chaque titre et que les Fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds seront également pris en considération.
3. La section relative à l'allocation des actifs prévue pour le Compartiment dans l'Annexe XIV sera modifiée comme suit :

« Le Compartiment vise à investir dans des actions internationales cotées de sociétés bénéficiant essentiellement de la tendance structurelle en faveur de la transition écologique – la mégatendance en faveur d'une planète verte (« green planet ») –, c.-à.d. dont le modèle d'affaires contribue positivement et de manière significative à aplanir les difficultés liées au changement climatique, notamment autour des 4 sous-thèmes suivants : les énergies propres, l'efficacité énergétique, la préservation des ressources naturelles et la mobilité durable.

Une proportion minimale de 90% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est investie dans des placements durables.

Le Compartiment peut également détenir jusqu'à 10% de placements de la catégorie « non durables » telle que définie ci-dessous, qui englobe les investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 90%. Le Compartiment peut en outre détenir des investissements sociaux sans minimum.

Le Compartiment investit 0,5% de ses actifs nets – pondérés par la proportion de revenus alignés sur la taxinomie pour chaque émetteur – dans des activités alignées sur la taxinomie.

Au moins 89,5% des actifs nets seront affectés à d'autres investissements.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. »

XIX. Modification spécifique apportée à l'Annexe XV du Prospectus concernant la Stratégie ESG du Compartiment ODDO BHF Polaris Moderate F (l'« Annexe XV »)

1. Les objectifs d'investissement du Compartiment décrits à l'Annexe XV seront modifiés en vue de préciser qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG interne tenant compte de la pondération de chaque titre et que les Fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds seront également pris en considération.
2. La section relative à l'allocation des actifs prévue pour le Compartiment maître dans l'Annexe XIV sera modifiée comme suit :

« Le Compartiment investira en permanence entre 85% et 100% de son actif net dans des parts du Fonds maître et jusqu'à 15% en liquidités à titre accessoire.

Au moins 80% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment maître doit être alignée sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment maître peut également détenir jusqu'à 20% de placements de la catégorie « Autres » telle que définie ci-dessous, qui englobe les investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Une proportion minimale de 10% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment maître est investie dans des placements durables. Le Compartiment maître peut également détenir des actifs alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Une proportion minimale de 0,5% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment maître sera investie dans des placements alignés sur la taxinomie. Il n'y a pas d'engagement minimum concernant d'autres investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. Les Fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération. »

XX. Modification spécifique apportée à l'Annexe XVI du Prospectus concernant la Stratégie ESG du Compartiment ODDO BHF Polaris Balanced F (l'« Annexe XVI »)

1. Les objectifs d'investissement du Compartiment décrits à l'Annexe XV seront modifiés en vue de préciser qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG interne tenant compte de la pondération de chaque titre et que les Fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds seront également pris en considération.
2. La section relative à l'allocation des actifs prévue pour le Compartiment maître dans l'Annexe XIV sera modifiée comme suit :

« Le Compartiment est un fonds nourricier du compartiment ODDO BHF Exklusiv: Polaris Balanced (le « Fonds maître »), qui est lui-même un compartiment d'ODDO BHF Exklusiv: (le « Fonds »). Le Compartiment investira en permanence entre 85% et 100% de son actif net dans des parts du Fonds maître et jusqu'à 15% en liquidités à titre accessoire.

Le Compartiment maître investit activement à l'échelle mondiale dans un portefeuille équilibré d'actions, d'obligations et d'instruments du marché monétaire.

Au moins 80% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment maître doit être alignée sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment maître peut également détenir jusqu'à 20% de placements de la catégorie « Autres » telle que définie ci-dessous, qui englobe les investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Une proportion minimale de 10% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment maître est investie dans des placements durables. Le Compartiment maître peut également détenir des actifs alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Une proportion minimale de 0,5% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment maître sera investie dans des placements alignés sur la taxinomie. Il n'y a pas d'engagement minimum concernant d'autres investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales. »

Les changements mentionnés ci-dessus constituent les principales modifications apportées au Prospectus. D'autres modifications mineures sans incidence significative seront apportées au Prospectus, principalement à des fins de cohérence.

Documents disponibles pour consultation / Droit à des informations supplémentaires

En cas de désaccord avec les modifications relatives à un Compartiment donné telles que mentionnées ci-dessus, vous avez la possibilité de demander le rachat de vos actions dudit Compartiment sans frais (i) durant une période d'un (1) mois entre la date du présent avis et le 14 avril 2024 ou (ii) jusqu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra devant un notaire luxembourgeois aux fins de l'approbation des modifications des Statuts, selon la date qui est la plus tardive. Ces changements entreront en vigueur le 15 avril 2024.

Dès qu'ils entreront en vigueur en vertu des dispositions du présent avis, des exemplaires du nouveau Prospectus et des DIC modifiés seront disponibles gratuitement pendant les heures normales de bureau au siège social de la Société et/ou de la Société de gestion ou auprès des agents locaux de la Société, comme l'exigent les lois applicables.

Veillez contacter votre conseiller financier ou le siège social de SICAV ODDO BHF pour toute question à ce sujet.

Sincères salutations,

Le Conseil d'administration